



Berne, 5 novembre 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) ; compensation des primes encaissées en trop, informations ciblées aux assurés ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,

Messieurs les Présidents,

Mesdames, Messieurs,

Le 5 novembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal ; RS 832.121) « compensation des primes encaissées en trop, informations ciblées aux assurés ».

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 19 février 2026.

Le 21 mars 2025, le Parlement a adopté une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) : mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^{ème} volet (FF 2025 1108). Le même jour, il a adopté une modification de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal ; RS 832.12) : participation des cantons à la procédure d'approbation des primes, compensation des primes encaissées en trop (FF 2025 1107). La présente modification de l'OSAMal met en œuvre certaines dispositions des modifications légales adoptées le 21 mars 2025. Le projet décrit notamment les modalités de la compensation des primes encaissées en trop lorsque la ristourne est accordée aux cantons.

Les cantons sont priés de donner leur avis sur l'ordonnance et sur le rapport explicatif.

La consultation est menée par voie électronique.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/content/dokumentation/00000/0/00000.pdf).



Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

- aufsicht@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch

Madame Lea Tinguely-Sigg (tél. 058 466 88 90 ; lea.tinguely-sigg@bag.admin.ch) et Monsieur Michel Angeloz (tél. 058 464 07 44 ; michel.angeloz@bag.admin.ch) se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale